

Luzarches, le 23 mai 2025

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CENTRE COMMUNAL 22 MAI AVRIL 2025**

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025
- Fixation des participations à la sortie pour la Cité Souterraine de Naours
- Création d'une régie d'avance au sein du CCAS
- Demande d'aide (sous réserve de dossier transmis par l'assistante sociale)
- Information sur les points suivants :
 - Vente de la Navette
 - Dépenses d'investissement à venir
 - Repas des anciens
 - Séjours dans l'Yonne – nombre d'inscrit
- Questions Diverses

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (9) : Michel Mansoux, Nadège Robbe, Martine Gilles-Duret, Carole Novara, Brigitte Dupont, Françoise Jumeau, Martine Rey, Catherine Talbot, Dominique Collignon,

Procuration (1) : Joël Baron à Martine Rey

Absent excusé (2) : Nicolas Abitante, Eric Richard,

Absents (1) : Laurence Duwer

Ouverture de la séance à 18 h 30

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Martine Gilles-Duret est élue à l'unanimité

Nombre légal de Conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 01

Votants : 10

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2025-13 Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et prise en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu le décret d'application n°2021-1311 publié le même jour.

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions

des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que la rédaction du procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires et fait l'objet d'une délibération.

Considérant que le Procès-verbal de la séance du 25 février dernier a été transmis aux membres du Conseil d'Administration est qu'il doit donc être soumis à l'approbation des membres présents du CCAS, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date 10 avril 2025

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N° 2025-14 Fixation des participations à la sortie pour la Cité Souterraine de Naours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que lors du dernier Conseil d'Administration, les membres ont été informé d'une sortie prévue à la Cité Souterraine de Naours et qu'ils ont choisi la date du 17 octobre 2025 pour l'organisation de celle-ci.

Considérant que cette sortie comprend :

Entrée du parc – Visite Moulin

Entrées visite audio guidée

Restauration : entrée + plat + dessert / 1 formule boisson / 1 apéritif et une dégustation.

Considérant le devis n°117 de « La Cité Souterraine » pour un montant de 2 760,00€ pour 60 personnes

Considérant le devis n°60873 transmis par « Olicars » pour un montant de 1 150,00€

Considérant que le coût total de cette sortie s'élève à 3 910,00€ pour 60 personnes soit 65,17€ par personne, pour 60 personnes

Considérant que le CCAS souhaite prendre en charge une partie du coût total cette sortie à hauteur de 40%

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Brigitte Dupont

Débat :

Il est proposé que le CCAS prenne à sa charge 40% du coût total soit 26,07€ restant à charge pour le participant la somme de 39,10€.

Il est demandé s'il est possible d'arrondir le montant de la part du participant à 39,00€

Les membres sont d'accords précisant qu'il reste donc à charge pour le CCAS la somme de 26,17€ par personne.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De fixer le tarif de participation comme suit :

- Part CCAS 40% - soit 26.07€
- Part participant 60% - soit 39.10€

Article 2 : De décider d'arrondir le montant de la part participant à 39,00€, la part du CCAS passant ainsi à 26,17€ par personne inscrite.

Article 3 : De préciser que les participants recevront un titre de perception avant le jour de la sortie.

DÉLIBÉRATION N° 2025-15 – Création d'une régie d'avance « RA CCAS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 mai 2025

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'instituer une régie d'avances « RA CCAS » auprès du service administratif du CCAS de Luzarches à compter du 23 mai 2025

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Luzarches

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

Article 4 : La régie paie les dépenses :

- Aides alimentaires

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées sous forme de tickets CAP

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000,00€

Article 8 : Le régisseur verse auprès du SGC de Garges les Gonesse la totalité des pièces justificatives de dépenses chaque début de mois et au plus tard le 10 de chaque mois

Article 9 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds

Article 11 : Le régisseur titulaire et le comptable public assignataire de Garges les Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

INFORMATIONS AUX MEMBRES

1- Point sur la vente de la navette :

La vente de la navette est en bonne voie. Le garage qui a fait la vente est d'accord pour la reprendre moyennant la somme de 36 000€. Cela devrait être conclue d'ici fin juin.

2- Point sur les dépenses d'investissement

Madame Robbe informe l'assemblée que malheureusement le CCAS ne pourra acheter, comme il l'avait évoqué, du mobilier pour le nouvel ALSH. En effet la DGFIP nous a précisé que cette dépense d'investissement ne rentrait pas dans le cadre de l'action sociale.

Les dépenses d'investissement proposées sont donc la réhabilitation de la Salle de l'Age d'Or pour nos anciens. Il est donc prévu de refaire la peinture de la salle complète, WC, Cuisine etc... en blanc, d'acheter des plans inox, d'enlever les 2 évier et d'en remettre un seul en double bac, d'acheter 2 micro-ondes, 1 chauffe-plat qui fait également four et enlever les deux gazinières.

Madame Robbe précise qu'il est impossible de remettre des gazinières, il faudrait refaire tout le réseau électrique.

Le coût total de la remise en état de la salle se monte à 20 744,84€ TTC.

3- Le repas des anciens qui s'est tenu le 10 mai dernier a réuni 180 personnes, 3 repas ont été portés.

Cette année 2 personnes de -70 ans seront titrées et 7 personnes ne sont pas venues sans justificatifs.

Il est précisé que lors d'un prochain CA il faudrait revoir le sujet sur la facturation des personnes qui ne viennent pas sans justificatif valable.

Madame Rey informe l'assemblée du résultat du sondage qui a été fait sur 170 personnes et relatif au prochain voyage :

- Hollande – 26 personnes intéressées*
- Baléares – 35 personnes intéressées*
- Grèce – 40 personnes intéressées*

Prochain voyage en 2026 les membres ont fait le choix des Baléares.

4- Séjour dans L'Yonne

Madame Dupont informe l'assemblée qu'à ce jour il y a 43 personnes d'inscrites. Les inscriptions étant closes elle va demander une réactualisation du devis.

Questions diverses

Madame Robbe demande qu'il soit décidé dès à présent de la date du prochain Banquet de Printemps pour 2026.

Les membres après discussion décident que le repas des anciens se tiendra le samedi 25 avril 2026.

Madame Robbe s'occupe du traiteur et de la réservation de la salle, quant aux musiciens il est demandé à monsieur le Président de s'en occuper.

Madame Dupont informe l'assemblée que pour la sortie dans l'Yonne, une administrée l'a contactée afin de lui préciser qu'elle était végétarienne.

Madame Dupont s'est rapprochée du prestataire qui est tout à fait d'accord pour prévoir dans ce sens.

Madame Carole Novara demande combien de colis pour Noël le prestataire choisi doit prévoir.

Madame Rey précise qu'elle est allée voir « Le Lutetia » qui est ok pour proposer un menu entrée, plat dessert, pour 25€ par personne, le café étant offert.

Après discussion il est demandé à Madame Rey de prévoir une base de 70 personnes au restaurant et à Madame Novara de prévoir 320 repas avec une marge à prévoir de 20.

Enfin Madame Robbe précise les jours de distribution qui seront les 5 et 6 décembre prochain, la livraison est à prévoir le mercredi 3 décembre après midi sachant que l'association « Age d'Or » ne pourra pas bénéficier de la salle le jeudi 4 décembre.

Les membres sont informés que le prochain CA aura lieu le 3 juillet à 18h30

La séance est levée à 19h30

Michel MANSOUX
Président



Martine GILLES-DURET
Secrétaire de séance

